Faits divers / Tribunal

Prévenue d'escroquerie, elle nie tout

SAINTE-GENEVIÈVE Le parquet a plaidé la relaxe pour une jeune femme de 33 ans, prévenue d'escroquerie. Il lui est reproché d'avoir indûment bénéficié du revenu de solidarité active (RSA).

arjorie (*) devra patienter jusqu'au 14 septembre afin d'être fixée sur son sort. C'est ce jour-là que le délibéré sera rendu dans l'affaire qui l'a conduite devant le tribunal correctionnel de Beauvais. Les magistrats ont tenté de déterminer, mardi, si cette habitante de Sainte-Geneviève âgée de 33 ans avait escroqué le conseil général de l'Oise pour bénéficier du RSA (revenu de solidarité active) entre le 1er février 2013 et le 31 juillet 2014.

11 830 EUROS

La somme qui lui est reprochée d'avoir indûment perçu est conséquente : 11 830 euros. Une aide sociale à laquelle elle pouvait prétendre si, comme l'a soutenu lors de l'audience, elle était séparée du père de ses cinq enfants pendant cette période. Or, en conclusion de son enquête, l'inspecteur de la caisse d'allocations familiales (Caf) a conclu le contraire, ce qui a déclenché la procédure judiciaire. Sur la période considérée, Marjorie a affirmé à la barre que le papa « revenait à la maison juste pour voir

Le parquet réclame la relaxe

Le procureur de la République. Hélène Vermeulen a jugé qu'il manquait « un certain nombre d'éléments pour prouver l'intention frauduleuse ». notant que certains agissements de la prévenue étaient « audibles ». « Je pense que l'infraction est matériellement constituée. mais pas volontairement ». La Caf réclame 115 euros de dommages et intérêts et le remboursement a débuté.

les enfants tous les deux à trois jours. Nous étions séparés et je ne voulais pas qu'il rentre dans la maison ». A l'entendre, à cette époque, il était hébergé chez des amis ou dans sa famille, et à défaut, vivait comme un sans domicile fixe.

Or, plusieurs éléments du dossier ont amené les magistrats à se questionner. Ainsi, sur plusieurs documents, l'adresse de la prévenue était indiquée pour le papa. Autre élément troublant : les deux ex possédaient un compte commun. S'agissant de l'adresse. Mariorie a expliqué qu'il s'agissait de fournir une domiciliation à son ex durant la séparation, par facilité. Quant au compte commun, elle a indiqué que la désolidarisation avait été refusée par la banque compte tenu de l'existence de dettes. « Pour une séparation, c'est la rupture totale, on se voit éventuellement pour les enfants, lui a rappelé le président, Alain de Kermerchou. Pour le reste, tout est séparé. » Selon Marjorie, c'est son mariage avec le père de ses enfants, avec lequel elle a repris la vie commune après leur séparation, qui a tout déclenché.

* Le prénom a été modifié. Stéphanie Vivier



La prévenue a affirmé à la barre que le papa « revenait à la maison juste pour voir les enfants tous les deux à trois jours ».